

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 189 DU 22 DÉCEMBRE 1960

n° 189

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 décembre 1960

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1961

Date du numéro
31 janvier 1961

VISAS

L'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 déterminant le régime électoral, la compétence et la composition de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, modifiée par la loi n° 57-702 du 19 juin 1957, autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

Vu la loi n° 57-507 du 17 avril 1957, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu l'ordonnance n° 58-978 du 20 octobre 1958, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis

Vu le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956, modifié par celui du 4 avril 1957 portant définition des Services de l'Etat dans les T.O.M. et énumération des cadres de l'Etat

Vu le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956, modifié par celui du 4 avril 1957 relatif à l'organisation des Services Publics Civils dans les Territoires d'Outre-Mer

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer et les textes subséquents qui l'ont complété ou modifié ; Délibérant sur le projet de Budget présenté par le Conseil de Gouvernement conformément aux dispositions des textes susvisés ; A, au cours de sa session budgétaire 1961 adopté la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Le Budget du Service Local de la Côte Française des Somalis pour l'exercice 1961, délibéré et adopté par l'Assemblée Territoriale est arrêté comme suit en millions de francs Djibouti : I — RECETTES Chapitres 1 Impôts et Taxes..... 601.300 2 Enregistrement et Timbres..... 57.700 3 Explorations industrielles..... 88.500 4 Recettes des Services..... 43.100 5 Contributions et subventions..... 282.000 6 Remboursement d'avances..... 1.500 7 Prélèvements sur la Caisse de Réserve..... — 8 — Recettes extraordinaires..... 21.000 9 Recettes d'ordre..... — Total général des Recettes 1.095.100 II — DÉPENSES Chapitres 1 Dette publique..... 108.800 2 Ministère des Finances (Personnel) 88.250 3 Ministère des Finances (Matériel)..... 38.300 4 Ministère de l'Intérieur (Personnel)..... 42.700 5 Ministère de l'Intérieur (Matériel).....

63.150	6. Ministère de l'Intérieur (Personnel)	49.050	7 Ministère de l'Intérieur (Matériel)	17.730	8 Min-
	istère de la Fonction Publique (Person.).....	2.700	9 Ministère de la Fonction Publique (Matériel)....	300	10 Ministère
	des Travaux Publics (Personnel). 44300	11 Ministère des Travaux Publics (Matériel). 75.000	12 Ministère de la Pro-		
	duction (Personnel) 7.400	13 Ministère de la Production (Matériel)	9.300	14 Ministère de l'Enseignement	
	(Personnel) .. 72.250	15 Ministère de l'Enseignement (Matériel)	7.525	16 Ministère de la Santé (Personnel)	
103.630	17 Ministère de la Santé (Matériel)	78.870	18 Ministère du Travail (Personnel)	7.575	19 – Min-
	istère du Travail (Matériel)	505	20. Dépenses politiques (Personnel)	63.990	21. Dépenses politiques
	(Matériel)	15.560	22 Contributions.....	44.500	23 Subventions.....
18.800	24 Travaux d'entretien.....	61.300	25 Equipement et investissement	67.615	26 Partici-
	pations.....	6.000	27 Versements.....	—	Total général des Dépenses
1.095.100					

Le Président de l'Assemblée Territoriale,A.V. SAHATDJIAN.Le Secrétaire de l'Assemblée Territoriale,ABDOULLAHI HASSAN DEMBIL.